



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 21 MAI 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté numéro 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Julie Daigneault, conseillère substitut
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault

Assistait également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

20-05-213



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2020
 - 4.2 Nomination au sein des Comités et organismes
 - 4.2.1 Comité conjoint de communication (CCC)
 - 4.2.2 Comité consultatif agricole (CCA)
 - 4.2.3 Comité sur les investissements
 - 4.2.4 Comité sur la sécurité publique
 - 4.2.5 Comité sur le soutien aux communautés rurales
 - 4.3 Liste des services et activités prioritaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en cas de pandémie
5. Affaires courantes
 - 5.1 Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2020 : possible report de la date
 - 5.2 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Révision de la prolongation du bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo)
 - 6.2 Renouvellement du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes
 - 6.3 Révision de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 6.4 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 2, 9, 20 et 24 avril 2020 du Comité sur les investissements
 - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 14 avril 2020 du Comité des cours d'eau
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 23 avril 2020 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Sentier multifonctionnel Nord-Sud : étude de faisabilité
 - 8.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : nouveau mandat et formation d'un comité de travail



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Chambly

8.3.1.1 Règlement numéro 2017-1353-01A amendant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats afin de modifier certaines règles et conditions liées à l'émission des permis et des certificats

8.3.1.2 Règlement numéro 2017-1357-01A amendant le règlement numéro 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'y soustraire la zone R-081 (ancien golf)

8.3.1.3 Règlement numéro 2017-1359-01A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mettre à jour certaines aires d'application du règlement et d'ajouter de nouvelles sections relatives à certaines aires de paysage

8.3.1.4 Règlement de concordance numéro 2020-1430 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 90-606 portant sur le plan d'urbanisme

8.3.1.5 Règlement de concordance numéro 2020-1431 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 93-02

8.3.1.6 Règlement de concordance numéro 2020-1432 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 93-03

8.4 Début de la période de révision du Schéma d'aménagement de 3^e génération

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

9.1.1 Émission Zone agricole en diffusion sur MATv

9.2 Économique

9.2.1 Bonification du programme Soutien aux activités de commercialisation (SAC)

9.3 Social

9.3.1 Alliance pour la solidarité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

9.3.1.1 Projet en stabilité résidentielle avec accompagnement : « Un logement pour tous à Chambly-Carignan »

9.3.1.2 Projet en soutien civique : « Un soutien civique pour tous »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.4 Touristique

9.4.1 Étude d'opportunité : Vélos électriques

10. Environnement

10.1 Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de conteneurs étanches en acier trans-roulier (roll-off) avec toit pour la récupération du verre : adjudication du contrat

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Logement social

11.1.1 OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.1.1 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.2 Nomination au sein du conseil d'administration d'un OMH

11.1.2.1 OMH de Beloeil

11.1.2.2 OMH de McMasterville

11.1.2.3 OMH d'Otterburn Park

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'une secrétaire et adjointe de direction

13.2 Embauche d'une secrétaire soutien aux services – Greffe

14. Demandes d'appui

14.1 Candidature du projet Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) pour les prix collectivités durables

14.2 MRC Brome-Missisquoi : accélération du déploiement de l'Internet haute vitesse

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y ajoutant les points suivants :

8.4.1 Avis de motion

11.1.2.4 OMH de Mont-Saint-Hilaire

Et, en y retirant et reportant le point suivant :

4.2.2 Comité consultatif agricole (CCA)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Et, en y retirant le point suivant :

14.2 MRC Brome-Missisquoi : accélération du déploiement de l'Internet haute vitesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2020

20-05-214

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Nomination au sein des Comités et organismes

4.2.1 Comité conjoint de communication (CCC)

20-05-215

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité conjoint de communication ayant pour mandat de veiller à l'application du protocole de communication entre le Central 911 et les services de sécurité incendie, lequel Comité est conjoint avec la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de deux (2) membres, cependant, étant un Comité technique, aucun élu n'est présent sur ce Comité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur régional en sécurité incendie, soient et sont nommé(e)s membres du Comité conjoint de communication pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Comité consultatif agricole (CCA)

Ce point a été retiré et a été reporté à une prochaine séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.2.3 Comité sur les investissements

20-05-216

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les investissements ayant pour mandat d'étudier les demandes de financement dans le cadre des Fonds suivants : Fonds local d'investissement (FLI), Fonds de soutien local (FSL) et Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu (FDVR);

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre (4) membres, dont la préfète qui est membre d'office et trois (3) élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un(e) (1) élu(e) à titre de membre substitut

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE mesdames Diane Lavoie et Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Corriveau et Marc Lavigne, soient et sont nommé(e)s membres du Comité sur les investissements, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE madame Ginette Thibault soit et est nommée membre substitut pour une période de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur les investissements soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Comité sur la sécurité publique

20-05-217

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une entente de service de police avec le Ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ladite loi, la mise en application de l'entente est assurée par un Comité sur la sécurité publique composé de quatre (4) à sept (7) personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente conclue avec la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a formé le Comité sur la sécurité publique ayant pour mandat d'assurer la mise en application de l'entente de service de police avec le Ministre de la Sécurité publique, pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec du secteur nord de la MRCVR, soit : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la composition du Comité sur la sécurité publique est de quatre (4) membres, lesquels doivent être des élu(e)s provenant des municipalités locales du secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-217 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis et Ginette Thibault ainsi que messieurs Marc Lavigne et Michel Robert soient et sont nommé(e)s membres du Comité sur la sécurité publique, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur la sécurité publique soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Comité sur le soutien aux communautés rurales

20-05-218

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le soutien aux communautés rurales ayant pour mandat d'assurer le suivi de l'application de la Politique de soutien aux communautés rurales;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six (6) membres, soit six (6) élu(e)s provenant de chacune des municipalités rurales de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloëil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE mesdames Chantal Denis, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs Marc Lavigne, Michel Robert et Normand Teasdale soient et sont nommé(e)s membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Liste des services et activités prioritaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en cas de pandémie

20-05-219

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 223-220 du 24 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail à compter du 25 mars 2020 à certaines exceptions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-219 (Suite)

ATTENDU QUE ce gouvernement a laissé aux organismes municipaux la possibilité de déterminer les ressources qu'elles considèrent comme essentielles et dont les services devront être maintenus;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dispose de pouvoirs discrétionnaires pour juger si un service est essentiel ou non;

ATTENDU QUE la direction générale de la MRCVR a préparé un Plan particulier d'intervention (PPI) et a identifié les ressources et activités qu'elle juge essentielles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'adopter la liste des services jugés essentiels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit :

- les services de collecte ou de traitement (GMR dans son ensemble : organique, recyclable, résiduelle);
- l'entretien et la réparation du siège social;
- les communications;
- les services administratifs et de direction (préparation des séances du Conseil et suivi, paie, paiement de factures...);
- les activités entourant le logement social;
- le soutien aux entreprises.

D'adopter le Plan de ressources humaines en lien avec la liste des services jugés essentiels pour identifier les ressources requises pour se faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2020 : possible report de la date

20-05-220

ATTENDU QUE le Règlement numéro 27-98 fixant la date de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes prévoit que la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes des municipalités relevant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et des commissions scolaires est fixée au second jeudi du mois de juin;

ATTENDU QUE par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 et jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 27 mai 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-220 (Suite)

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-014 décrète que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires doit être reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire, à la date fixée dans un avis public donné par la municipalité;

ATTENDU QUE la vente ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2020 est fixée au 11 juin 2020;

ATTENDU QUE, pour le moment, l'état d'urgence sanitaire n'est pas prolongé jusqu'à cette date;

ATTENDU QU'il est tout de même préférable de prévoir la situation où l'état d'urgence sanitaire serait prolongé par le gouvernement du Québec, et ce, à une date ultérieure de la date prévue pour la vente pour taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir certaines mesures visant à protéger la santé de la population

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU DE reporter, dans l'éventualité où l'état d'urgence sanitaire est prolongé à une date ultérieure à la date du 11 juin 2020 prévue pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires pour l'année 2020, au 10 septembre 2020, à 10 h, à la salle du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, sise au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Révision de la prolongation du bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo)

20-05-221

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (exo) occupe actuellement des locaux au sein du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) aux termes d'un bail de location signé le 30 avril 2019, dont l'application était rétroactive au 1^{er} février 2019;

ATTENDU QUE l'échéance de ce bail de location actuellement en vigueur est prévue le 31 mai 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-221(Suite)

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain souhaite prolonger le bail d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2022, avec l'option de prolonger de deux périodes additionnelles de six (6) mois chacune, soit jusqu'au 30 novembre 2022 pour la première période de six (6) mois et jusqu'au 31 mai 2023 pour la deuxième période de prolongation de six (6) mois;

ATTENDU QUE l'article 15 dudit bail permet, nonobstant la durée du bail, de le modifier en partie par écrit;

ATTENDU QU'à l'exception de la durée du bail, toutes les autres dispositions prévues à celui-ci demeurent inchangées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la prolongation du bail actuel intervenu entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Réseau de transport métropolitain le 30 avril 2019 et dont la durée initiale prévue était du 1^{er} février 2019 au 31 mai 2021.

QUE ledit bail soit prolongé pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, avec deux options de prolongation pour une période additionnelle de six (6) mois chacune, soit du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer tout document donnant effet à la modification du bail en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Renouvellement du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes

20-05-222

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes, qui a pour principale mission de diffuser des connaissances qui témoignent de l'histoire des Patriotes de 1837 et de 1838, représente une infrastructure régionale importante sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) demande, depuis 2018, à l'organisme de démontrer clairement son enracinement dans la MRCVR;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Maison nationale des Patriotes sollicite une reconnaissance et un appui financier à la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2020, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du maintien du soutien financier de la Maison nationale des Patriotes au montant de 25 000 \$, pour l'année 2020



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-05-222 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2020, une aide financière à la Maison nationale des Patriotes, pour un montant de 25 000 \$.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 21.02.702.00.972 Projets du milieu – Culture.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, madame Ginette Thibault s'étant retirée du vote à la suite de la divulgation d'un conflit d'intérêts relativement à ce point.

6.3 Révision de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-05-223

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, adoptée le 27 novembre 2002;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite appuyer des initiatives locales structurantes et porteuses pour l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE le budget annuel de la MRCVR prévoit des sommes pour soutenir des projets, des activités ou des événements ayant une portée structurante et significative sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE cette politique vient définir le mode de fonctionnement pour recevoir, analyser et octroyer l'aide financière et en assurer un suivi

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau**

ET RÉSOLU QUE la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu révisant et remplaçant la Politique adoptée à cet effet le 27 novembre 2002, soit et est adoptée, telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Bordereau des comptes à payer

20-05-224

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent**

ET RÉSOLU QUE le montant de 509,48 \$ relatif à la rédaction du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et aux rencontres du Comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-05-225

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent**

ET RÉSOLU QUE le montant de 183 334,00 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-226

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent**

ET RÉSOLU QUE le montant de 353 089,75 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-227

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent**

ET RÉSOLU QUE le montant de 172 219,75 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-228

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent**

ET RÉSOLU QUE le montant de 569 908,08 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-229

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent**

ET RÉSOLU QUE le montant de 11 622,74 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-230

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le montant de 443 806,82 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro 24560 à 24572, des paiements en ligne numéro 65 à 87, des paiements par dépôt direct numéro 11 à 43, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 2, 9, 20 et 24 avril 2020 du Comité sur les investissements

20-05-231

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 2, 9, 20 et 24 avril 2020 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 14 avril 2020 du Comité des cours d'eau

20-05-232

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 14 avril 2020 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 23 avril 2020 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole

20-05-233

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 23 avril 2020 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Sentier multifonctionnel Nord-Sud : étude de faisabilité

20-05-234

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) du gouvernement du Québec, financé par le Fonds vert et s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC), apporte une aide financière aux municipalités et aux MRC pour mener des projets de planification de milieux de vie durable, en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE le PMVD consiste donc à soutenir les municipalités et les MRC dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire;

ATTENDU QU'il serait opportun que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) présente un projet visant à faire une étude de faisabilité pour la réalisation d'un sentier de mobilité active (piste cyclable/piétonnière) dans l'axe NORD-SUD du territoire, qui relierait les pôles Centre et Sud de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce projet d'étude est en parfaite adéquation avec les orientations stratégiques 1.1 et 1.3 de la Planification stratégique de la MRCVR ainsi que l'objectif 3.4.4 et le Plan 6 du Schéma d'aménagement, à l'effet de privilégier les activités de plein air, particulièrement du côté ouest de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans le cadre de son Plan directeur du réseau de vélo métropolitain et l'organisme Tourisme Montérégie, dans le cadre de son Plan d'actions 2017-2022 sur le développement du réseau cyclable de la Montérégie, préconisent la réalisation d'un axe Nord-Sud, du côté ouest de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande dans le cadre de cet appel de projets du PMVD est le 19 juin 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser la présentation de la demande d'aide financière, dans le cadre du projet intitulé « Projet d'étude de faisabilité pour la planification d'un sentier de mobilité active multifonctionnel (piste cyclable/piétonnière) dans l'axe NORD-SUD », tel que décrit.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme son engagement à payer sa part des coûts, conformément au protocole d'entente à venir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DE désigner monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité, à titre de responsable dudit projet.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à remplir et à signer tout document relatif à la réalisation de celui-ci, tant pour la présentation du projet que pour le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-234 (Suite)

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 16.02.610.00.419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : nouveau mandat et formation d'un comité de travail

20-05-235

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) travaille à l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) depuis 2019;

ATTENDU QUE la MRCVR est en attente de l'approbation de son Plan de travail détaillé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), lequel a été soumis à la suite de la présélection d'un prestataire de services dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation lancée le 13 février 2020 pour la réalisation des étapes 4 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE pendant la période d'attente pour l'approbation du Plan de travail détaillé, la MRCVR a été informée par les répondants du MTQ de la mise à jour imminente du programme de financement et que les nouvelles modalités du programme s'avèrent plus avantageuses pour les municipalités partenaires;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite bénéficier des avantages découlant des nouvelles modalités de la mise à jour du programme de financement, et que de ce fait, il y a lieu de procéder par un nouvel appel d'offres qui tiendra compte des nouvelles modalités proposées par le MTQ;

ATTENDU QU'un comité de travail doit être formé et mandaté pour sélectionner les critères d'analyse qui permettront à la MRCVR de finaliser la réalisation des étapes 1 à 3 du PIIRL;

ATTENDU QU'en fonction de la diversité des champs d'expertise, de la représentativité territoriale et du réseau admissible par municipalité, le Service d'aménagement du territoire et de la mobilité suggère que le comité de travail soit composé ainsi :

- Samuel Claveau, Saint-Jean-Baptiste (plus long réseau admissible, municipalité rurale du secteur centre, travaux publics et urbanisme);
- Valérie Beauchamp, Carignan (2^e plus long réseau admissible, municipalité urbaine du secteur sud, urbanisme);
- Jonathan Lessard, Saint-Denis-sur-Richelieu (3^e plus long réseau admissible, municipalité rurale du secteur nord, direction générale et génie);
- Yvon Tardy, Saint-Marc-sur-Richelieu (municipalité rurale du secteur nord, urbanisme et voirie);
- Guillaume Grégoire (Saint-Basile-le-Grand : municipalité urbaine du secteur centre)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-235 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU DE mandater le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin d'ajuster le processus d'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de façon à se conformer aux nouvelles modalités du programme ainsi que de veiller à la préparation d'un nouvel appel d'offres en fonction de ces nouvelles modalités.

DE former un comité de travail, composé tel que détaillé ci-dessus selon la suggestion du Département d'aménagement du territoire et de la mobilité, et de lui donner le mandat de déterminer les critères définitifs qui serviront à désigner le réseau prioritaire dans le cadre de la réalisation des étapes 1 à 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Chambly

8.3.1.1 Règlement numéro 2017-1353-01A amendant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats afin de modifier certaines règles et conditions liées à l'émission des permis et des certificats

20-05-236

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-03-083, a adopté le règlement numéro 2017-1353-01A amendant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-1353-01A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier certaines règles et conditions liées à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2017-1353-01A, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2017-1353-01A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2017-1353-01A amendant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-237

8.3.1.2 Règlement numéro 2017-1357-01A amendant le règlement numéro 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'y soustraire la zone R-081 (ancien golf)

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-03-084, a adopté le règlement numéro 2017-1357-01A amendant le règlement numéro 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-1357-01A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de soustraire la zone R-081 (ancien golf) à l'application du règlement sur les PAE;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2017-1357-01A, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2017-1357-01A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2017-1357-01A amendant le règlement numéro 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.3 Règlement numéro 2017-1359-01A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mettre à jour certaines aires d'application du règlement et d'ajouter de nouvelles sections relatives à certaines aires de paysage

20-05-238

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-03-085, a adopté le règlement numéro 2017-1359-01A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-1359-01A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de mettre à jour certaines aires d'application du règlement et d'ajouter de nouvelles sections relatives à certaines aires de paysage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2017-1359-01A, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-238 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2017-1359-01A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2017-1359-01A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.4 Règlement numéro 2020-1430 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 90-606 portant sur le plan d'urbanisme

20-05-239

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-03-088, a adopté le règlement numéro 2020-1430 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 90-606 portant sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-1430 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 90-606 portant sur le plan d'urbanisme ainsi que d'établir la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2020-1430, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-1430 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-1430 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 90-606 portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.5 Règlement de concordance numéro 2020-1431 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 93-02

20-05-240

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-03-089, a adopté le règlement numéro 2020-1431 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 93-02;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-240 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-1431 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 93-02 ainsi que d'établir la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2020-1431, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-1431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-1431 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 93-02 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.6 Règlement de concordance numéro 2020-1432 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 93-03

20-05-241

ATTENDU QUE la ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-03-090, a adopté le règlement numéro 2020-1432 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 93-03;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-1432 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 93-03 ainsi que d'établir la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2020-1432, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-1432 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-241 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-1432 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 93-03 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Début de la période de révision du Schéma d'aménagement de 3^e génération

20-05-242

ATTENDU QUE la révision du Schéma d'aménagement numéro 32-06 est complétée ainsi que la concordance de la réglementation d'urbanisme des 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE, lors de cette période de révision, la MRCVR a adopté cinq (5) règlements de contrôle intérimaire, lesquels ont cessé d'avoir effet sur le territoire des 13 municipalités de la MRCVR, puisque chacune d'elle a adopté tous les règlements de concordance requis pour tenir compte de la révision dudit Schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une nouvelle période de révision, en vue d'adopter un Schéma d'aménagement de 3^e génération, doit être proclamée;

ATTENDU QUE pour protéger certains éléments de contenu éventuel dans le prochain Schéma d'aménagement, la MRCVR devrait procéder prochainement à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) régional

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE déclarer que la période de révision du Schéma d'aménagement, ayant mené à l'adoption du règlement numéro 32-06, est terminée.

QUE les règlements de contrôle intérimaire suivants : de Saint-Jean-Baptiste (29-99), agricole (33-02), de la rivière l'Acadie (36-05), commercial (38-06) et sur la protection des bois (46-10), ont cessé leurs effets.

QUE, conformément à l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le début de la période de révision du Schéma d'aménagement, visant l'adoption d'une version de 3^e génération, soit et est proclamé.

QU'un règlement de contrôle intérimaire sera prochainement adopté afin de venir en soutien à la période de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.1 Avis de motion

20-05-243

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Normand Teasdale, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un règlement de contrôle intérimaire régional visant à soutenir l'élaboration du Schéma d'aménagement de 3^e génération sera déposé pour adoption.

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Agricole

9.1.1 Émission Zone agricole en diffusion sur MATv

20-05-244

ATTENDU QUE TVR9, en partenariat avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a produit 15 épisodes de la série « Zone agricole », mettant en vedette des entreprises agricoles locales, leurs produits et des initiatives de collaborateur(-trice)s;

ATTENDU QUE MATv sollicite les télévisions communautaires locales pour lui fournir du contenu et que TVR9 fait partie du réseau de MATv, propriété de Vidéotron;

ATTENDU QU'il y a actuellement un engouement pour les produits et achats locaux;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, MATv souhaite ajouter la série « Zone agricole » à sa programmation dès le 18 mai 2020, s'échelonnant ainsi sur toute la saison estivale;

ATTENDU QUE la diffusion de la série sur le réseau provincial de MATv représente une opportunité de promotion de la MRCVR et de ses producteurs(-trices) agricoles sans investissement financier supplémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'accepter que la série d'émissions « Zone agricole » soit diffusée sur MATv.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Bonification du programme Soutien aux activités de commercialisation (SAC)

20-05-245

ATTENDU QUE les entreprises, commerces et travailleur(-euse)s autonomes sont durement touché(e)s par la crise de la COVID-19, ayant pour effet de créer un contexte d'incertitude;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-05-245 (Suite)

ATTENDU QUE, dans son mandat de développement local et régional, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), avec l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place une mesure pour soutenir les entreprises de son territoire, le programme Soutien aux activités de commercialisation (SAC);

ATTENDU QUE le programme vise notamment à appuyer les efforts des entreprises qui souhaitent actuellement poursuivre leurs activités commerciales;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution numéro 20-04-199 lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2020, le Conseil de la MRCVR a autorisé l'investissement d'un montant de 50 000 \$ pour la mise en place du programme Soutien aux activités de commercialisation;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé par appel de projets pour déterminer les entreprises pouvant bénéficier du programme;

ATTENDU QUE l'investissement de 50 000 \$ a permis de soutenir 20 entreprises des 71 qui ont fait une demande;

ATTENDU QU'avec un investissement supplémentaire raisonnable, il serait possible de soutenir cinq (5) autres projets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'investir une somme de 11 500 \$ afin de bonifier le programme de subvention Soutien aux activités de commercialisation (SAC) et d'offrir un soutien à cinq (5) nouvelles entreprises lors de la crise de la COVID-19.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Alliance pour la solidarité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

9.3.1.1 Projet en stabilité résidentielle avec accompagnement : « Un logement pour tous à Chambly-Carignan »

20-05-246

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QUE la Table des partenaires en développement social du bassin de Chambly a priorisé l'accès au logement à la suite de l'élaboration du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-246 (Suite)

ATTENDU QUE Actions Dépendances a développé un projet de stabilité résidentielle avec accompagnement sur le territoire du Haut-Richelieu et que l'organisme souhaite étendre son action sur l'ensemble de son territoire d'intervention qui inclut les villes de Chambly et Carignan;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite déposer une demande pour un projet en stabilité résidentielle avec accompagnement : « Un logement pour tous à Chambly-Carignan » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), mandataire régionale de l'Alliance;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU D'approuver le projet « Un logement pour tous à Chambly-Carignan » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.1.2 Projet en soutien civique : « Un soutien civique pour tous »

20-05-247

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QUE le Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) a identifié le soutien civique comme étant prioritaire dans le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le RDSV a mis en place un sous-comité composé de la Corporation de développement communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (CDCVR), La Maison de la famille, Mille et une rues et les Chevaliers de Colomb, en lui donnant le mandat de développer le projet : « Un soutien civique pour tous »;

ATTENDU QUE le sous-comité a identifié la CDCVR comme organisme porteur du projet;

ATTENDU QUE la CDCVR souhaite déposer une demande de soutien financier pour le projet : « Un soutien civique pour tous » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-247 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), mandataire régionale de l'Alliance;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le projet : « Un soutien civique pour tous » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Touristique

9.4.1 Étude d'opportunité : Vélos électriques

20-05-248

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution numéro 20-01-030 lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) accordait une aide financière de 5 950 \$ à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans le cadre de la Politique de soutien aux communautés rurales pour la réalisation du projet régional de vélos électriques;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu avait pour mandat de réaliser une étude d'opportunité pour le déploiement de stations de vélos électriques prioritairement dans les communautés rurales, mais aussi sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a déposé ladite étude finalisée à la MRCVR en date du 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE le coût d'implantation d'une station de quatre vélos s'élève à 28 730 \$ et que divers fonds et programmes pourraient soutenir l'implantation du projet régionalement;

ATTENDU QUE plusieurs scénarios sont présentés dans le cadre de cette étude et qu'après analyse des scénarios, la MRCVR choisit le scénario numéro 2

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE choisir le scénario numéro 2 tel que détaillé dans le rapport déposé lié à l'étude d'opportunité pour le projet régional de stations de vélos électriques.

DE permettre que soient déposées toutes demandes de financement afin de concrétiser ledit projet selon le scénario numéro 2 retenu.



No de résolution
ou annotation

20-05-248 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente décision tant pour les demandes de financement que pour les ententes devant intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de conteneurs étanches en acier trans-roulier (roll-off) avec toit pour la récupération du verre : adjudication du contrat

20-05-249

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a effectué un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de conteneurs étanches en acier trans-roulier (roll-off) avec toit pour la récupération du verre, et ce, à trois entreprises;

ATTENDU QUE les invitations pour l'appel d'offres ont été transmises le 27 avril 2020 aux entreprises sélectionnées, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 mai 2020 aux bureaux de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat était selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une unique soumission par Les Contenants Durabac inc. et que celle-ci répond aux critères énumérés dans l'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat relatif la fourniture et la livraison de conteneurs étanches en acier trans-roulier (roll-off) avec toit pour la récupération du verre à Les Contenants Durabac inc., pour le prix soumissionné de 75 411,16 \$, toutes taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 11.02.452.00.431 Services techniques – Verre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Logement social

11.1.1 OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.1.1 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste

20-05-250

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE le directeur général de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jean-Baptiste a quitté ses fonctions le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'en raison de la constitution prochaine de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, soit le 1^{er} janvier 2021, la démarche envisagée pour combler les tâches reliées à la fonction de directeur(-trice) général(e) de l'OMH est la signature d'une entente de gestion entre la MRCVR et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la MRCVR possède des ressources suffisantes à l'interne lui permettant d'effectuer la gestion courante et quotidienne de l'OMH de Saint-Jean-Baptiste, et ce, jusqu'à la constitution officielle de l'Office régionale d'habitation de La Vallée-du-Richelieu prévue le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE, dans cette optique, la MRCVR, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, a procédé à la rédaction d'une entente de gestion à intervenir entre la MRCVR et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit approuver cette entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'approuver l'entente de gestion à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste, tel que soumise.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-251

11.1.2 Nomination au sein du conseil d'administration d'un OMH

11.1.2.1 OMH de Beloeil

ATTENDU QU'il y a plusieurs absences au niveau des administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Beloeil;

ATTENDU QUE les Lettres patentes supplémentaires datant du 24 octobre 1980 de l'OMH de Beloeil prévoient que son conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs, dont trois (3) membres nommés par le conseil municipal de la ville de Beloeil;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les droits et obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE, de ce fait, il revient donc à la MRCVR de procéder à la nomination de ces trois (3) membres manquants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OMH de Beloeil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE nommer mesdames Diane Lavoie et Marilyn Nadeau ainsi que monsieur Yves Corriveau à titre de membres nommés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beloeil, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2.2 OMH de McMasterville

20-05-252

ATTENDU QU'il y a absence d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de McMasterville;

ATTENDU QUE les Lettres patentes datant du 19 avril 1988 de l'OMH de McMasterville prévoient que son conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs, dont trois (3) membres nommés par le conseil municipal de la municipalité de McMasterville;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les droits et obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-05-252 (Suite)

ATTENDU QUE, de ce fait, il revient donc à la MRCVR de procéder à la nomination de ces trois (3) membres manquants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OMH de McMasterville

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE nommer messieurs Yves Corriveau, Martin Dulac et Yves Lessard à titre de membres nommés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de McMasterville, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2.3 OMH d'Otterburn Park

20-05-253

ATTENDU QU'il y a absence d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE les Lettres patentes supplémentaires datant du 9 février 1999 de l'OMH d'Otterburn Park prévoient que son conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs, dont cinq (5) membres nommés par le conseil municipal de la ville d'Otterburn Park, mais deux (2) doivent faire partie des groupes socioéconomiques les plus représentatifs du territoire de l'OMH;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les droits et obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE, de ce fait, il revient donc à la MRCVR de procéder à la nomination de ces membres manquants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OMH d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite actuellement débiter par la nomination des trois (3) membres, soit trois (3) élu(e)s de son Conseil, et procédera plus tard à la nomination des deux (2) membres faisant partie des groupes socioéconomiques

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE nommer madame Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Yves Lessard et Denis Parent à titre de membres nommés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation d'Otterburn Park, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-05-254

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.1.2.4 OMH de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QU'au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire, une (1) vacance doit être comblée en raison du départ d'un (1) membre nommé par le conseil de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit madame Lucie Blanchet;

ATTENDU QUE les Lettres patentes supplémentaires datant du 26 février 1999 de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire prévoient que parmi les sept (7) membres dont le conseil d'administration est composé, trois (3) membres doivent être nommés par le conseil municipal de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE, de ce fait, il revient donc à la MRCVR de procéder à la nomination de ce membre manquant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE monsieur Louis Toner, conseiller à la ville de Mont-Saint-Hilaire, a fait valoir son intérêt à y siéger;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage la mise en œuvre de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu au 1^{er} janvier 2021 et qu'à ce titre, elle souhaite nommer des membres élus de son Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Louis Toner, conseiller à la ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de membre nommé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'une secrétaire et adjointe de direction

20-05-255

ATTENDU QU'un (1) emploi de secrétaire et adjointe de direction est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches internes relatives au recrutement pour pourvoir le poste ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature interne de madame Joanne Desmarais pour pourvoir le poste, puisqu'actuellement, madame Desmarais occupe le poste de secrétaire aux services – greffe et a assumé le remplacement temporaire à titre de secrétaire et adjointe de direction depuis tout près d'un an;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de madame Evelyne D'Avignon et madame Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Joanne Desmarais soit et est embauchée pour occuper le poste de secrétaire et adjointe de direction, à compter du 21 mai 2020.

QUE l'embauche de madame Desmarais soit et est établie sur une base permanente, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Desmarais soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

QUE les crédits budgétaires soient pris au compte grand-livre 03.02.130.00.141 Salaires Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'une secrétaire soutien aux services – Greffe

20-05-256

ATTENDU QU'un emploi de secrétaire soutien aux services – Greffe est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement pour pourvoir le poste ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Violette Péloquin pour pourvoir le poste;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon, Annie-Claude Hamel et Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Violette Péloquin soit et est embauchée pour occuper le poste de secrétaire soutien aux services – Greffe, à compter du 25 mai 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-05-256 (Suite)

QUE l'embauche de madame Péloquin soit et est établie sur une base permanente, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Péloquin soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Péloquin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

QUE les crédits budgétaires soient pris au compte grand-livre 02.03.130.00.141 Salaires Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Candidature du projet Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) pour les prix collectivités durables

20-05-257

ATTENDU les prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2020;

ATTENDU l'intérêt des partenaires fondateurs de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) de déposer une candidature pour les prix des collectivités durables 2020 de la FCM pour leur projet de « Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation » dans la catégorie matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est une des trois MRC fondatrices du projet;

ATTENDU QU'il est important pour les partenaires fondateurs de la SÉMECS de présenter leur projet afin de partager leur expertise et de faire rayonner l'effort régional au niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR se disent favorables à la lettre d'appui présentée pour la candidature dudit projet de Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation de la SÉMECS pour les prix des collectivités durables 2020 de la FCM dans la catégorie matières résiduelles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la lettre d'appui pour la candidature du projet de Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) pour les prix des collectivités durables 2020 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans la catégorie matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

14.2 MRC Brome-Missisquoi : accélération du déploiement de l'Internet haute vitesse

Ce point a été retiré.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-05-258

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 32

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète